

CHAPITRE IV

Gestion de la sécurité



Section K

SERVICES DE SÉCURITÉ PRIVÉS NON ARMÉS

Date de promulgation: 18 Avril 2016
Revue technique: 1er Mai 2017

A. Introduction

1. La responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel employé par les organisations du système des Nations Unies, leurs conjoints, les personnes à sa charge et leurs biens, ainsi que les biens des organisations incombe au gouvernement hôte. Cette responsabilité découle de la fonction normale et intrinsèque de chaque gouvernement de maintenir l'ordre et de protéger les personnes et les biens relevant de sa compétence. Dans le cas des organisations internationales et de leurs fonctionnaires, le gouvernement a une responsabilité particulière en vertu de la Charte des Nations Unies ou des accords du gouvernement hôte avec les organisations individuelles.

2. Sans porter préjudice à la responsabilité du gouvernement hôte d'assurer la sûreté et la sécurité, le système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies (UNSMS) doit, dans certaines circonstances, soutenir la capacité du gouvernement hôte. L'UNSMS peut recourir à des services de sécurité commerciaux (privés) pour accomplir des fonctions de sécurité spécifiques, compléter les capacités de l'UNSMS ou pour fournir des services de sécurité de manière rentable sans risquer ni compromettre la sécurité du personnel et des visiteurs de l'UNSMS.

3. Le recours, à titre exceptionnel, aux services de sécurité privée armés est réglé par la politique UNSMS relative aux sociétés de sécurité privées armées adoptée en 2012. La présente politique régit le recours à des services de sécurité privée non armés (UPSS) pour assurer une approche cohérente et des normes et directives communes pour la gestion desdits services.

4. Le principe fondamental de la présente politique réside dans le fait que le recours aux services UPSS est régit par un cadre de responsabilité clair, des normes opérationnelles communes et d'un degré de supervision élevé conformément aux règles de diffusion des Nations Unies, aux normes internationales et aux droits de l'homme.

B. Objet

5. Cette politique fournit une liste de services pour lesquels les fournisseurs UPSS peuvent être contractés. Elle identifie clairement les rôles et les responsabilités en ce qui concerne leur engagement, leur gestion et leur supervision, y compris la résiliation du contrat.

6. Plus d'informations sont fournis dans les «Directives sur l'utilisation des services de sécurité non armés par des sociétés de sécurité privées», qui décrivent d'une façon plus détaillée le cadre décisionnel, le processus d'évaluation et les normes de recrutement et de gestion de telles sociétés.

C. Applicabilité

7. Cette politique s'applique à tous le personnel et les organisations du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies, conformément au Manuel des politiques de sécurité (SPM), chapitre II, section B, intitulé «Le cadre de référence sur les rôles et les responsabilités dans le système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies».

8. Cette politique s'applique à la sélection, au recrutement et à la gestion, par les organisations participant à l'UNSMS, des services UPSS fournis par des sociétés de sécurité privées.

D. Politique générale

9. L'UNSMS met souvent en place des systèmes de sécurité physique pour protéger la vie, maintenir l'ordre et éviter les attaques terroristes et criminelles contre le personnel, les locaux, les biens et les actifs des organisations membres de l'UNSMS.

10. Le représentant responsable du fonctionnement de l'organisation dans le pays doit notifier le responsable désigné (DO) du motif du recours à l'UPSS dans la zone déterminée.

11. Les fonctions de l'UPSS peuvent inclure:

(a) Gestion des procédures de contrôle d'entrée, contrôle, surveillance de périmètre, escorte, surveillance contre-hostile, filtrage du courrier, réponse aux alarmes et formation

b) Services de conseil et d'évaluation de la sécurité

(c) Enquêtes techniques spécialisées et sur-site

d) Installation, maintenance et exploitation de la technologie de sécurité (par exemple, Télévision en circuit fermé, systèmes de suivi et communications)

e) Sécurité, incendie, circulation et services médicaux

f) Services de surveillance des résidences

(g) Autres services tels que définis dans le contrat et conformément à la présente politique.

12. Plus d'informations sur les services indiqués au paragraphe 11 ci-dessus se trouvent dans les «Directives relatives au recours aux services de sécurité non armés par des sociétés de sécurité privées».

13. Par définition, les membres des sociétés de sécurité privées qui fournissent l'UPSS ne doivent, jamais, porter des armes à feu. Leur équipement doit être limité aux équipements non létaux, et leurs réactions doivent être régies par les critères relatifs au recours à la force non mortelle défini par la politique de l'UNSMS sur le recours à la force, par les lois nationales du pays hôte et par le droit international.

E. Gestion des risques de sécurité (SRM)

14. La décision de recourir à l'UPSS est supportée par le processus SRM. Ce processus doit évaluer tous les impacts négatifs potentiels du recours aux services UPSS sur le système des Nations Unies et ses programmes.

15. Le processus SRM doit être conforme aux dispositions du Manuel des politiques de sécurité (SPM), chapitre IV, section A: «Politique sur la gestion des risques de sécurité (SRM)».

16. Le processus SRM doit être soutenu par une analyse spécifique et des recommandations sur le besoin d'un recours à des services de sécurité non armés.

F. Rôles et responsabilité

17. Lorsque le recours à l'UPSS est décidé par le représentant de l'organisation suite à un processus SRM conformément aux paragraphes 14-16 ci-dessus, le DO, Division des opérations régionales (DRO) et le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS) seront informés. Ce dernier sera informé par le DO ou par l'intermédiaire du Point Focal de Sécurité (SFP) de l'organisation concernée. DRO compile ces décisions dans un répertoire central. Les «Lignes directrices relatives au recours aux services de sécurité non armés par des sociétés de sécurité privées» indiquent les procédures et règlements applicables en matière de provision, y compris les circonstances ou les situations d'urgences sont adressées rapidement et de manière souple et pratique.

G. Autorité

18. Une fois recruté par une organisation UNSMS, le fournisseur des services UPSS fournit au système UNSMS des fonctions de gestion des risques de sécurité dans un ou plusieurs endroits donnés. Conformément au Cadre de référence des rôles et des responsabilités, le personnel des Nations Unies doit répondre aux exigences des fournisseurs de l'UPSS dans l'exécution de leurs tâches contractuelles, qui font partie prenante des politiques, directives, plans, procédures et procédures de sécurité du Système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies.

H. Critères de sélection des fournisseurs de l'UPSS

19. Lorsque le DO et / ou le représentant de l'organisation concernée ont approuvé le recours aux services UPSS, les entreprises soumissionnant doivent satisfaire à des exigences obligatoires. Les exigences obligatoires sont indiquées dans les «Directives relatives au recours aux services de sécurité non armés par des sociétés de sécurité privées» et dans les dispositions du contrat de recrutement.

I. Conditions de sélection pour le personnel des fournisseurs de l'UPSS

20. Les fournisseurs de services UPSS souhaitant fournir des services de sécurité non armés à une organisation participant au UNSMS doivent confirmer à cette dernière, par écrit, que le processus de contrôle des conditions obligatoires de sélection de son personnel, tel que décrit dans les «Directives relatives au recours aux services de sécurité non armés par des sociétés de sécurité privées» a été mené, et que seuls les membres du personnel qui remplissent les conditions seront recrutés les services de sécurité non armés à l'organisme de l'UNSMS concerné.

J. Recours à la force, moyens non létaux et procédures opérationnelles normalisées

21. Tout fournisseur d'UPSS souhaitant fournir des services à une organisation UNSMS est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre sa propre politique relative au recours à la force conforme aux critères d'utilisation de la force non mortelle figurant dans la politique UNSMS

relative au recours à la force, conformément au Code de conduite international pour les fournisseurs de services de sécurité privée.

K. Exigences de formation des fournisseurs de l'UPSS

22. Le fournisseur d'UPSS doit s'assurer que son personnel possède les compétences et l'expérience requises pour exécuter les services requis conformément au contrat et aux procédures opérationnelles normalisées.

23. Avant de fournir les services à l'organisation de l'UNSMS en question, le fournisseur de l'UPSS doit fournir une attestation écrite certifiant que son personnel a participé à la formation requise par le contrat et démontré le niveau compétence exigé.

L. Gestion et surveillance

24. Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'agent de négociation des contrats doit nommer, par écrit, un représentant (COR). Le COR est responsable de la supervision quotidienne de l'activité du fournisseur de l'UPSS. Le COR représentera l'agent de négociation des contrats dans toutes les discussions relatives à l'exécution du contrat conclu avec le fournisseur de l'UPSS, conformément à la portée et aux dispositions du contrat.

25. Dans le cas d'une organisation UNSMS unique, cette dernière doit elle-même gérer le contrat conclu avec le fournisseur UPSS.

26. Dans le cas d'une installation UNSMS commune, le spécialiste principal de la sécurité est nommé à titre de COR.

27. Le COR doit immédiatement soumettre un rapport conjoint à l'agent de négociation des contrats en ce qui concerne les problèmes de performance ou les problèmes identifiés ainsi que les mesures correctives recommandées.

M. Formation et conformité

28. Cette politique doit faire partie de la formation des DO, des membres de l'équipe de gestion de la sécurité (SMT), des professionnels de la sécurité et des gestionnaires des organisations UNSMS qui ont la responsabilité de gérer la sécurité de leur organisation.

N. Utilisation du budget de sécurité fondé sur le partage des dépenses locales pour les sociétés de sécurité privées non armées

29. Dans les cas où les fournisseurs de l'UPSS sont financés par des budgets de sécurité fondés sur le partage des dépenses locales (LCSSB), une ligne budgétaire spécifique indiquant le montant de ces services doit être incluse dans le budget.

O. Dispositions finales

30. Cette politique doit être mise à la disposition de tous les membres du personnel de l'UNSMS.

31. Cette politique entre en vigueur le 18 avril 2016.